

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture de Meaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne à Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Meaux,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'URSSAF à Melun,
- Madame DE CARVALHO Caroline.

Le Maire,

Isabelle GAUTIER

